



**Conseil d'administration du 16 novembre 2023**

Membres en exercice : 53  
Membres présents ou suppléés : 29  
Membres ayant donné mandat : 6  
Nombre de voix : 35  
Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20230146**  
**CONTRAT CADRE BOURG-CENTRE OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE**  
**2022-2028**  
**COMMUNE D'ISPAGNAC**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 2 novembre 2023, s'est réuni le 16 novembre 2023 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphane MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, M. Arnaud COLLIN, Mme Sarah DEJEAN, M. Pierre DEMANGEAT représenté par Mme Karine BURTIN, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Mariette EMILE, M. Thierry LAVAL représenté par Mme Laurence BOUVIER, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Lolita ARRIGHI, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, Mme Christine LACOSTE, Mme Michèle MANOA, M. Stéphane MAURIN, M. Michaël MEYRUEIX, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND, M. David URSULET représenté par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Stéphane MAURIN, Mme Catherine CIBIEN à M. Arnaud COLLIN, Mme Sylvie COISNE à Mme Jeannine BOURRELY, M. Nicolas DE DAVYDOFF à Mme Michèle MANOA, Mme Sylvie ROBERT à Mme Marylène PIEYRE, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le préfet de région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'appel à projet publié par le conseil régional Occitanie le 25 mars 2021 (délibération N°2021/AP-MARS/14) relatif à la mise en œuvre de la deuxième génération de Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2011-2027, qui comprend la politique des Bourgs Centres Occitanie,

Considérant le contrat « Bourg-Centre Occitanie » de la commune d'Ispagnac validé par la Commission Permanente de la région Occitanie le 20 octobre 2023,

Considérant le fait que cette commune est identifiée comme « pôles de services de proximité » dans la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que le dispositif Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée permettra d'obtenir des moyens pour renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le cadre de vie, le logement, les

espaces publics et le patrimoine de la commune d'Ispagnac, à travers les quatre axes du plan d'action :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel...

Considérant que le soutien de l'EP PNC portera essentiellement sur un apport en ingénierie pour les opérations de requalification des espaces publics emblématiques et structurants et des projets de valorisation du patrimoine naturel et culturel,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

**Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide de :**

- **s'inscrire dans la dynamique Bourg-Centre Occitanie de la commune d'Ispagnac,**
- **valider les axes du contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune d'Ispagnac,**
- **autoriser le président et la directrice à lancer toutes les démarches et à signer tous les documents (conventions, contrats, actes ou autres pièces) permettant le bon déroulement de ces opérations.**

Le directeur adjoint,  
Rémy CHEVENEMENT



Le président du conseil d'administration,  
Stéphan MAURIN

